Commune de VENDŒUVRES

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de Vendœuvres,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT **(préciser par examen s'il y a lieu)**
1) PINSON CLAIRE	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ième classe (à compter du 01/11/2024).

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vendoeuvres,
Le 26 février 2024,

Le Maire,
Christophe VANDAELE

MAIRIE de VENDŒUVRES (Indre)

Publié le : 26/02/2024.

Commune de VENDŒUVRES

ARRÊTE ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024.

Le Maire de Vendœuvres,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT **(préciser par examen s'il y a lieu)**
1) LEBLANC OPHELIE	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ième classe (à compter du 01/11/2024).

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vendoeuvres,
Le 26 février 2024,

Le Maire,
Christophe VANDAELE

MAIRIE de VENDŒUVRES (Indre)

Publié le : 26/02/2024